

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 22 mars 2022 -**

DATE DE CONVOCATION : 15 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE : 15 mars 2022

L’an deux mil vingt et deux, le vingt deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10

Votants : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DESILE Anita, DE MEIRE Olivia, HUGUET Stéphanie et ORAIN Virginie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs LECHAT Guillaume, PICANTIN Joël, MOISE Laurent LECUREUIL Nicolas, YOUSFI Samy

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme DESILE Anita

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 22 mars 2022.

L’ordre du jour est consacré à :

- Approbation des budgets primitifs de l’exercice 2022
- Approbation des comptes de gestion dressés par le comptable public
- Affectation du résultat pour le budget principal
- Affectation du résultat pour le budget Assainissement
- Affectation du résultat pour le budget Lotissement
- Quote-part des subventions pour le budget Assainissement

OBJET

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2022 COMMUNE - ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LE CHANVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le projet de budgets primitifs pour l'exercice 2022,

Entendu l'avis favorable de la commission des Finances Communales en sa séance du 01 Février 2022,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal, du budget assainissement et du budget lotissement Le Chanvre adoptés dans la séance du Conseil municipal du 22 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2022 ci-annexés qui se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section Fonctionnement : 731 000,84€

Section Investissement : 371 780,70€

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section Exploitation : 119 467,30€

Section Investissement : 210 478,79€

BUDGET LOTISSEMENT Le Chanvre

Section Fonctionnement : 907 022,52€

Section Investissement : 1 266 833,85€

OBJET

Approbation des comptes de gestion dressés par le comptable public

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, celui du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Objet

Affectation du résultat de l'exercice 2021 pour le budget Principal

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le résultat excédentaire de l'exercice 2021 de la section d'exploitation du budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recettes de fonctionnement :

Au compte 002- Excédent d'exploitation reporté : 173 157.76€

En recettes d'investissement :

Au compte 1068 – Excédent d'investissement reporté : 83 878.70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Objet

Affectation du résultat de l'exercice 2021 pour le budget Assainissement

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le résultat excédentaire de l'exercice 2021 de la section d'exploitation du budget Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recettes d'exploitation :

Au compte 002- Excédent d'exploitation reporté : 51 924,75€

En recettes d'investissement :

Au compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 152 418,53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Objet

Affectation du résultat de l'exercice 2021 pour le budget Lotissement

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le résultat excédentaire de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du budget Lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recettes d'exploitation :

Au compte 002- Excédent d'exploitation reporté : 25 568,67€

En recettes d'investissement :

Au compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 98 858.48€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

Objet

**Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice 2022 du budget
Assainissement**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les subventions d'équipement doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 « Subventions d'équipement transférées au compte de résultat » par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ».

Le montant de la reprise est égal au montant des subventions rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget Assainissement pour l'exercice 2022 la somme de 20 612,00€ sur les comptes d'opération d'ordre suivant :

Compte 1391 dépenses d'investissement : 20 612,00€

Compte 777 recettes d'exploitation : 20 612,00€